



Procès-Verbal

Commission Départementale Pré-Compétitions U13

N° 23
20 Mars 2025

Par courriel : Jean-Luc Briand, Président de la Commission
Christophe Boulle, Maxence Desmas, Benjamin Huteau, Manuel Vinet
Assiste : Isabelle Perrette

Préambule :

M. Jean-Luc Briand, membre du club de Pont-Château AOS (540404), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Christophe Boulle, membre du club de Nantes Don Bosco (544923), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Maxence Desmas membre du club de La Chapelle des Marais FC (501941), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club, ainsi qu'au GJ ASL FCCM (560849) et GF Pays Noir (560170)

M. Benjamin Huteau, membre du club de St Julien Divatte FC (561182), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club, ainsi qu'au GF Loroux Canton (581197)

M. Manuel Vinet, membre du club de Couëron Chabossière FC (501979) ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

1. Approbation du Procès Verbal

La Commission approuve le PV n° 22 du 17 Mars 2025 sans réserve.

2. Feuilles de match

• Renvoi des feuilles de match

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

⇒ Feuilles de match du week-end du 15 mars 2025 non reçues :

N° match	Division	Match	Décision
53246590	U13 D1	Nantes Bellevue JSC 3 / St-Fiacre Côteaux FCEV 1	Relance
53247158	U13 D3	St-Nazaire Immaculée FC 4 / Pornichet ES 3	Relance
53250521	U13 D5	Sautron AS 3 / Nort AC6	Relance

3. Étude des dossiers

• Match n° 53246577 Nantes Dervallières ACS 3 – Nantes St-Yves Esp. 1 - U13F D1 Groupe F du 15.03.2025

La Commission a reçu les courriels des clubs informant de l'inversion du score inscrit sur la FMI.

Le score indiqué sur la FMI étant de 9 buts pour l'équipe 3 du club de Nantes Dervallières ASC et 2 buts pour l'équipe 1 du club de Nantes St-Yves Espérance

Considérant les dispositions financières – annexe 5 - du District de Football de Loire-Atlantique,

En conséquence, la Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
 - 2 buts pour l'équipe 3 du club de Nantes Dervallières ACS
 - 9 buts pour l'équipe 1 du club de Nantes St-Yves Espérance
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des deux clubs

• Match n° 53250551 Landreau Loroux OSC 5 – GJ Loireauxence Vair 5 - U13M D5 Groupe F du 15.03.2025

La Commission a reçu les courriels des clubs informant de l'inversion du score inscrit sur la FMI.

Le score indiqué sur la FMI étant de 5 buts pour l'équipe 5 du club de LLOSC et 1 but pour l'équipe 5 du GJ Loireauxence Vair.

Considérant les dispositions financières – annexe 5 - du District de Football de Loire-Atlantique,

En conséquence, la Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
 - 1 but pour l'équipe 5 du club de Landreau Loroux OSC
 - 5 buts pour l'équipe 5 du GJ Loireauxence Vair
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des deux clubs

4. Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 des dispositions financières des Règlements Généraux du District, l'équipe déclarée forfait est amendée du droit d'engagement.

La Commission enregistre le forfait général de l'équipe :

- **Nantillais AS 1 U13 D5 H**

5. U13 Élite Passerelle Accès Ligue

La Commission rappelle les obligations de ce dispositif :

« Article 23 B.2 : Dispositions U13 Elite

- Nombre minimal de joueurs inscrits sur la feuille de match*
L'équipe est composée en foot à 11 obligatoirement de 14 joueurs qui doivent être inscrits sur la feuille de match.
En cas de non-respect de cette obligation dans le cadre du dispositif expérimental U13 Elite, la Commission donnera une perte d'un point au classement par joueur manquant, dans la limite d'un retrait de quatre points par rencontre.
- Nombre de joueurs mutés maximum autorisés*
Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des règlements généraux.
En cas de non-respect de cette obligation dans le cadre du dispositif expérimental, la Commission donnera une perte d'un point au classement par joueur supplémentaire, dans la limite d'un retrait de quatre points par rencontre.
- Nombre de joueurs U12 maximum autorisés*
Le nombre de joueurs titulaires d'une licence U12 pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à trois maximum.
En cas de non-respect de cette obligation dans le cadre du dispositif expérimental, la Commission donnera une perte d'un point au classement par joueur supplémentaire, dans la limite d'un retrait de quatre points par rencontre.
- En tout état de cause, au cours d'une même rencontre, une équipe ne pourra pas totaliser un nombre de pénalités supérieur de plus d'une unité au nombre de points obtenus sur le terrain.*
A titre d'exemple : une équipe vainqueur, ayant obtenu 3 points sera sanctionnée au maximum de 4 pénalités en cas de non-respect des dispositions obligatoires, soit -1 point au classement pour une rencontre donnée.
De même, en cas de match nul, un maximum de 2 pénalités sera appliqué. En cas de défaite, un maximum de 1 pénalité sera appliqué. »

- **1^{re} journée du 8 mars 2025**

Après vérification des feuilles de match, la Commission ne relève aucune infraction.

- **2^e journée du 15 mars 2025**

Après vérification des feuilles de match, la Commission ne relève aucune infraction.

Le Président de la Commission,
Jean-Luc Briand

L'assistante,
Isabelle Perrette



Type de dossier : Administratif									
Dossier :	22694031	Match :	68565.1	Départemental 5 U13 Masculin / 3		Groupe E			886
Date :	13/03/2025		15/03/2025	520841 Treillieres Sympho F 4	-	548227 Guemene Fc 3			
Personne :						Club :	520841 SYMPHO FOOT TREILLIERES		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				20/03/2025	20/03/2025	40,00€	
Dossier :	22695165	Match :	68330.1	Départemental 5 U13 Masculin / 3		Groupe I			884
Date :	14/03/2025		15/03/2025	514478 Getigne Boussay Fc 3	-	564817 Gj Du Vignoble 4			
Personne :						Club :	514478 F.C. GETIGNE BOUSSAY		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				20/03/2025	20/03/2025	40,00€	
Dossier :	22695169	Match :	68031.1	Départemental 3 U13 Masculin / 3		Groupe N			865
Date :	14/03/2025		15/03/2025	518479 Bouaye Fc 3	-	512985 St Pere En Retz 1			
Personne :						Club :	518479 F.C. BOUAYE		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				20/03/2025	20/03/2025	40,00€	
Dossier :	22695197	Match :	68195.1	Départemental 5 U13 Masculin / 3		Groupe A			882
Date :	14/03/2025		15/03/2025	548648 Donges Fc 3	-	510656 St Andre Des Eaux 3			
Personne :						Club :	548648 DONGES F.C.		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				20/03/2025	20/03/2025	40,00€	
Dossier :	22695209	Match :	68328.1	Départemental 5 U13 Masculin / 3		Groupe I			884
Date :	14/03/2025		15/03/2025	590304 Vieilleigne Planche 3	-	502448 Clisson Etoile 3			
Personne :						Club :	502448 ET. DE CLISSON		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				20/03/2025	20/03/2025	40,00€	
Dossier :	22696059	Match :	67941.1	Départemental 3 U13 Masculin / 3		Groupe H			862
Date :	15/03/2025		15/03/2025	513964 St Mars Du Desert Ja 2	-	564979 Nant Espoir Fc 2			
Personne :						Club :	564979 NANT'ESPOIR FOOT CLUB		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				20/03/2025	20/03/2025	40,00€	
Dossier :	22722756	Match :	67217.1	Départemental U13f A8 / 3		Groupe H			820
Date :	21/03/2025		01/03/2025	564848 Gf Etoiles Nd Loire 2	-	522724 St Herblain Uf 1			
Personne :						Club :	564848 GF ETOILES NORD LOIRE		
Motif :	42	Non retour de feuille de match papier ou FMI				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	42	Non retour de la feuille de match papier ou FMI				20/03/2025	20/03/2025	33,00€	
Dossier :	22723205	Match :	67610.1	Départemental 1 U13 Masculin / 3		Groupe G			841
Date :	21/03/2025		15/03/2025	523626 Nantes Bellevue Jsc 3	-	582652 St Fiacre Coteaux Fc 1			
Personne :						Club :	523626 J.S.C. BELLEVUE NANTES		
Motif :	01	Retard Feuille de Match				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches				20/03/2025	20/03/2025	17,00€	

Dossier :	22723215	Match :	67836.1	Départemental 3 U13 Masculin / 3	Groupe A	855	
Date :	21/03/2025	15/03/2025	528847	St Nazaire Immaculee 4	- 501945	Pornichet Es 3	
Personne :						Club :	528847 F.C. DE L'IMMACULEE ST NAZAIRE
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			20/03/2025	20/03/2025	17,00€
Dossier :	22723217	Match :	68135.1	Départemental 4 U13 Masculin / 3	Groupe G	875	
Date :	21/03/2025	15/03/2025	581361	Vertou Foot Es 3	- 502138	Thouare Us 5	
Personne :						Club :	581361 E.S. VERTOU FOOT
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			20/03/2025	20/03/2025	17,00€
Dossier :	22723220	Match :	68241.1	Départemental 5 U13 Masculin / 3	Groupe D	888	
Date :	21/03/2025	15/03/2025	514875	Sautron As 3	- 512355	Nort Sur Erdre Ac 6	
Personne :						Club :	514875 A.S. SAUTRONNAISE
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			20/03/2025	20/03/2025	17,00€
Dossier :	22723247	Match :	67597.1	Départemental 1 U13 Masculin / 3	Groupe F	840	
Date :	21/03/2025	15/03/2025	519195	Nantes Dervallieres 3	- 518109	Nantes St Yves Esp. 1	
Personne :						Club :	519195 A.C. S. DERVALIERES NANTES
Motif :	70	Erreur saisie score FMI			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	80	Score erroné			20/03/2025	20/03/2025	25,00€
Dossier :	22723250	Match :	67597.1	Départemental 1 U13 Masculin / 3	Groupe F	840	
Date :	21/03/2025	15/03/2025	519195	Nantes Dervallieres 3	- 518109	Nantes St Yves Esp. 1	
Personne :						Club :	518109 ESP. ST YVES DE NANTES
Motif :	70	Erreur saisie score FMI			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	80	Score erroné			20/03/2025	20/03/2025	25,00€
Dossier :	22723269	Match :	68271.1	Départemental 5 U13 Masculin / 3	Groupe F	887	
Date :	21/03/2025	15/03/2025	544136	Le Loroux Landreau O 5	- 580423	Gj Loireauxence Vair 5	
Personne :						Club :	544136 LANDREAU LOROUX BOTTEREAU SP.C.
Motif :	70	Erreur saisie score FMI			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	80	Score erroné			20/03/2025	20/03/2025	25,00€
Dossier :	22723271	Match :	68271.1	Départemental 5 U13 Masculin / 3	Groupe F	887	
Date :	21/03/2025	15/03/2025	544136	Le Loroux Landreau O 5	- 580423	Gj Loireauxence Vair 5	
Personne :						Club :	580423 GJ LOIREAUXENCE VAIR
Motif :	70	Erreur saisie score FMI			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	80	Score erroné			20/03/2025	20/03/2025	25,00€
Nombre de dossiers de type : Administratif : 15							